

**ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT*,
R.S.C. 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE *BANKRUPTCY AND INSOLVENCY ACT*,
R.S.C. 1985, c. B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR ARRANGEMENT OF
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS
LISTED ON SCHEDULE "A"¹

- AND -

**UNITED STATES BANKRUPTCY COURT
FOR THE DISTRICT OF DELAWARE**

In re:

SMURFIT-STONE CONTAINER
CORPORATION, et al.,²

Debtors.

Chapter 11

Case No. 09-10235 (BLS)

Jointly Administered

**FORMULAIRE DE PROCURATION POUR LES TITULAIRES DE RÉCLAMATIONS VISÉES
CONCERNANT LE VOTE SUR LE PLAN PRÉVU PAR LA LACC**

- ET -

**BULLETIN DE VOTE POUR LES TITULAIRES DE RÉCLAMATIONS DE
CATÉGORIE [_____] CONTRE LES DÉBITEURS CANADIENS CONCERNANT
L'ACCEPTATION OU LE REJET DU PLAN DE RÉORGANISATION CONJOINT DES
DÉBITEURS**

¹ Les requérants énumérés à l'annexe « A » sont Smurfit-Stone Container Canada Inc., Stone Container Finance Company of Canada II, 3083527 Nova Scotia Company, MBI Limitée, 639647 British Columbia Ltd., B.C. Shipper Supplies Ltd., Specialty Containers Inc., Société Francobec et 605681 N.B. Inc. Smurfit-MBI et SLP Finance Société en nom collectif ont également obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de l'ordonnance initiale canadienne datée du 26 janvier 2009, en sa version modifiée et mise à jour.

² Dans les affaires régies par le chapitre 11, les « débiteurs » ainsi que les quatre derniers chiffres de leur numéro d'identification fiscal fédéral sont les suivants : Smurfit-Stone Container Corporation (1401), Smurfit-Stone Container Enterprises, Inc. (1256), Calpine Corrugated, LLC (0470), Cameo Container Corporation (5701), Lot 24D Redevelopment Corporation (6747), Atlanta & Saint Andrews Bay Railway Company (0093), Stone International Services Corporation (9630), Stone Global, Inc. (0806), Stone Connecticut Paperboard Properties, Inc. (8038), Smurfit-Stone Puerto Rico, Inc. (5984), Smurfit Newsprint Corporation (1650), SLP Finance I, Inc. (8169), SLP Finance II, Inc. (3935), SMBI Inc. (2567), Emballages Smurfit-Stone Canada Inc. , (3988), Stone Container Finance Company of Canada II (1587), 3083527 Nova Scotia Company (8836), MBI Limitée (6565), Smurfit-MBI (1869), 639647 British Columbia Ltd. (7733), B.C. Shipper Supplies Ltd. (7418), Specialty Containers Inc. (6564), SLP Finance Société en nom collectif (9525), Société Francobec (7735) et 605681 N.B. Inc. (1898). Le siège social des débiteurs est situé au 222 North LaSalle Street, Chicago, Illinois 60601. Il s'agit aussi de leur adresse postale.

VEUILLEZ REMPLIR, SIGNER ET DATER LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE ET LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE-RETOUR PRÉADRESSÉE CI-JOINTE À DELOITTE & TOUCHE INC., EN QUALITÉ DE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC, AU PLUS TARD À 16 H, HEURE DE L'EST, LE 29 MARS 2010 (LA « DATE LIMITE POUR VOTER »).³ VEUILLEZ NE PAS POSTER LES FORMULAIRES DE PROCURATION/BULLETINS DE VOTE DIRECTEMENT AUX DÉBITEURS OU À EPIQ BANKRUPTCY SOLUTIONS, LLC (L'« AGENT DE SCRUTIN »). VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION/BULLETIN DE VOTE ORIGINAL AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC DE FAÇON QU'IL LE REÇOIVE EFFECTIVEMENT AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE POUR VOTER.

THE ENGLISH VERSION OF THIS PROXY AND BALLOT WILL BE AVAILABLE ON THE CCAA MONITOR'S WEBSITE AT WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONE.CANADA.

Le 26 janvier 2009, les requérants en vertu de la LACC (les « débiteurs canadiens ») ont obtenu une protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* du Canada, L.R.C. 1985, c. C-36, en sa version modifiée (l'« instance canadienne »). Plus tôt ce jour-là, les débiteurs canadiens et certains autres débiteurs américains ont déposé une requête volontaire en vue d'obtenir les mesures d'allègement prévues par le chapitre 11 du *Bankruptcy Code* (les « affaires régies par le chapitre 11 ») auprès de la *Bankruptcy Court* pour le district du Delaware (la « Bankruptcy Court des États-Unis »). Par conséquent, les débiteurs canadiens sont des requérants tant dans les affaires régies par le chapitre 11 que dans l'instance canadienne tandis que certains autres débiteurs américains sont des requérants dans les affaires régies par le chapitre 11 seulement.

Dans les affaires régies par le chapitre 11, les débiteurs ont déposé un plan de réorganisation conjoint visant Smurfit-Stone Container Corporation et ses filiales débitrices et un plan de transaction ou d'arrangement visant Smurfit-Stone Container Canada Inc. et des débiteurs canadiens membres de son groupe (en leur version modifiée et complétée, le « plan »). Le plan, qui comporte des dispositions relatives à la classification et au traitement des réclamations visées contre les débiteurs canadiens dans l'instance en vertu de la LACC (article IV) et à la vente d'actifs canadiens (article V) de même que des dispositions connexes, a également été déposé par les débiteurs canadiens dans le cadre de l'instance canadienne.

Dans le cadre de l'instance canadienne, une assemblée sera tenue (l'« assemblée des créanciers prévue par la LACC ») dans le but de procéder à un vote sur le plan. L'exercice des droits de vote à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (ou à toute reprise de cette assemblée pour cause d'ajournement ou de report) se fera en personne ou par fondé de pouvoir. Dans les affaires régies par le chapitre 11, aucune assemblée n'a lieu. On demande plutôt aux titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote de voter sur le plan

³ Les formulaires de procuration/bulletins de vote peuvent également être acceptés s'ils sont déposés auprès du président de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou, aux fins d'un scrutin tenu à une reprise d'assemblée pour cause d'ajournement ou de report, si le contrôleur désigné aux termes de la LACC les reçoit avant 16 h, heure de l'Est, le jour ouvrable précédant la reprise.

présenté dans le cadre des affaires régies par le chapitre 11 au moyen d'un bulletin de vote (terme défini ci-après).⁴

Les créanciers intéressés/titulaires de réclamations faisant partie des catégories ayant droit de vote auront le droit de voter pour accepter ou rejeter le plan aux fins de l'instance canadienne et des affaires régies par le chapitre 11. Le présent formulaire constitue un formulaire de procuration (si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC pour y voter en personne) (le « formulaire ») et un bulletin de vote (un « bulletin ») aux fins des affaires régies par le chapitre 11 (le « formulaire/bulletin »).

Veillez utiliser le présent formulaire/bulletin dans les cas suivants : a) si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC afin d'y voter en personne mais souhaitez plutôt nommer un fondé de pouvoir afin qu'il assiste à l'assemblée, qu'il exerce les droits de vote rattachés à votre réclamation pour accepter ou rejeter le plan dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC et qu'il agisse par ailleurs pour votre compte à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement ou de report; et b) pour exprimer votre vote d'acceptation ou de rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11.

Le plan est l'annexe A de la déclaration de divulgation relative au plan (en sa version modifiée et complétée, la « déclaration de divulgation »), qui est jointe au présent formulaire/bulletin sur CD-ROM dans la trousse de sollicitation et les documents relatifs à l'assemblée. Une partie peut demander au contrôleur désigné aux termes de la LACC, aux frais des débiteurs, des copies papier de la déclaration de divulgation, ainsi que du plan et des autres annexes qui y sont joints. Ces documents sont également disponibles sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC au www.deloitte.com/ca/smurfitstonecanada.

Vous devriez lire la déclaration de divulgation et le plan, y compris les articles IV et V et les dispositions connexes, avant de voter. De plus, le 10 février 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a prononcé une ordonnance établissant certaines formalités pour le déroulement de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC (l'« ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC »). De la même façon, le 29 janvier 2010, la Bankruptcy Court des États-Unis a approuvé une ordonnance (l'« ordonnance relative aux formalités de vote ») qui établit certaines formalités relatives à la sollicitation et au dépouillement des votes sur l'acceptation ou le rejet du plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Les deux ordonnances, qui font partie des trousse de sollicitation et documents relatifs à l'assemblée, contiennent des renseignements importants concernant le déroulement du vote dans l'instance canadienne et les affaires régies par le chapitre 11. Veuillez lire l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC et l'ordonnance relative aux formalités de vote ainsi que les instructions envoyées avec le présent formulaire/bulletin avant de remettre celui-ci.

Veillez noter que le plan peut être modifié conformément à ses conditions. Les modifications et ajouts seront déposés auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et il se

⁴ Les termes clés qui sont utilisés aux présentes mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan, l'ordonnance relative aux formalités de vote ou l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, le cas échéant.

peut que l'avis s'y rapportant ne soit publié que sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC.

Aux fins des affaires régies par le chapitre 11, vos réclamations ont été placées dans la catégorie [_____]. Si vous êtes titulaire de réclamations d'autres catégories à l'égard desquelles vous êtes habilité à voter, vous recevrez un formulaire/bulletin ou un bulletin de vote pour chacune de ces autres catégories. Vous ne pouvez pas diviser votre vote sur le plan. Vous devez exercer les droits de vote rattachés à l'ensemble de vos réclamations de cette catégorie pour soit accepter, soit rejeter le plan.

Si la Cour supérieure de justice de l'Ontario approuve le plan, et qu'il est homologué par la *Bankruptcy Court* des États-Unis, il vous liera, que vous ayez ou non voté.

RUBRIQUE 1. MONTANT GLOBAL DES RÉCLAMATIONS DE CATÉGORIE [____]. Le soussigné atteste qu'au 5 février 2010 (la « date de référence »), il était titulaire de réclamations pour le montant global impayé (en \$ US) indiqué ci-après.

_____ \$

Le montant provisoire de votre réclamation susmentionné a été établi pour les besoins du vote.

RUBRIQUE 2. NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR (INSTANCE CANADIENNE) et VOTE SUR LE PLAN (AFFAIRES RÉGIÉS PAR LE CHAPITRE 11).

En cochant l'une des deux cases ci-après, le titulaire des réclamations énumérées à la Rubrique 1 ci-dessus révoque par les présentes toutes les procurations préalablement données et désigne soit _____, soit un représentant de Deloitte & Touche Inc., en sa qualité de contrôleur désigné aux termes de la LACC, à titre de fondé de pouvoir (si vous souhaitez que le contrôleur désigné aux termes de la LACC soit votre fondé de pouvoir, veuillez laisser l'espace en blanc) avec plein pouvoir de substitution, afin qu'il assiste, vote ou agisse par ailleurs pour le soussigné à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement, et qu'il exerce les droits de vote rattachés au montant de la réclamation des créanciers. Sans que soit limitée la généralité du pouvoir conféré par les présentes, la personne nommée à titre de fondé de pouvoir reçoit la directive spécifique de voter de la façon indiquée ci-après. La personne nommée fondé de pouvoir reçoit également la directive de voter à son gré et d'agir par ailleurs pour le compte du porteur à l'égard de toute modification du plan et de toute question pouvant être soumise à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou à toute reprise de celle-ci pour cause d'ajournement.

De plus, en cochant l'une des cases figurant ci-après, le titulaire des réclamations indiquées à la Rubrique 1 ci-dessus exerce par les présentes les droits de vote rattachés à ses réclamations dans les affaires régies par le chapitre 11 de la façon indiquée ci-après (ne cocher qu'une seule case).

pour l'ACCEPTATION du plan pour le REJET du plan

RUBRIQUE 3. QUITTANCE OPTIONNELLE. Veuillez cocher cette case si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Vous êtes libre de refuser de donner votre consentement. Si vous soumettez votre formulaire/bulletin sans cocher cette case, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et à l'injonction connexe dans la mesure permise par la loi applicable.

- Le soussigné choisit de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe.

RUBRIQUE 4. RÉDUCTION D'UNE RÉCLAMATION NON GARANTIE VISÉE ET PROUVÉE. En cochant la case ci-après, un créancier non garanti intéressé de SSC Canada ou de Smurfit-MBI (titulaire d'une réclamation de catégorie 15D ou 16D) peut choisir irrévocablement de réduire sa réclamation non garantie visée et prouvée (de catégorie 15D ou 16D) afin de la ramener à un montant de 5 000 \$ US (dans la mesure où le montant de la réclamation prouvée est supérieur à 5 000 \$ US) et recevoir par conséquent un paiement au comptant d'un montant équivalent à cent pour cent (100 %) de cette réclamation prouvée réduite, en règlement complet de la réclamation prouvée conformément aux paragraphes 3.8.4 ou 3.9.4 du plan, selon le cas, dans la mesure où le plan est accepté par les catégories (15D et 16D) de créanciers non garantis intéressés de SSC Canada et de Smurfit-MBI. Si le soussigné ne coche pas la case ci-après, il est réputé ne pas avoir fait ce choix.

- Le soussigné choisit de réduire sa réclamation non garantie prouvée contre SSC Canada ou Smurfit-MBI (de catégorie 15D ou 16D) qui est supérieure à 5 000 \$ US afin d'en ramener le montant à 5 000 \$ US, conformément aux paragraphes 3.8.4 ou 3.9.4 du plan.

RUBRIQUE 5. ATTESTATION. En signant le présent formulaire/bulletin, le titulaire des réclamations mentionnées à la rubrique 1 atteste ce qui suit :

1. il est le titulaire des réclamations auxquelles le présent formulaire/bulletin se rapporte ou est un signataire autorisé, et il est pleinement habilité à voter pour accepter ou rejeter le plan;
2. une copie du plan, de la déclaration de divulgation, de l'avis de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et de l'audience d'homologation, de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC, de l'ordonnance relative aux formalités de vote et de l'avis d'audience d'homologation lui a été fournie et il reconnaît que le vote exprimé sur le présent formulaire/bulletin est assujéti à toutes les conditions mentionnées dans ce plan, cette déclaration et ces ordonnances;
3. il n'a pas soumis d'autres formulaires/bulletins relativement à la présente catégorie de réclamations qui sont incompatibles avec la procuration donnée et le vote exprimé sur le présent formulaire/bulletin ou, comme le prévoient les conditions de l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC et de l'ordonnance relative aux formalités de vote ainsi que les instructions jointes aux présentes, si de tels formulaires/bulletins ont été

soumis antérieurement, ils ont été révoqués ou modifiés pour refléter le vote exprimé aux présentes.

Nom : _____
(en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées)

Signature : _____

Par : _____
(s'il s'agit d'une signature pour le compte d'une société ou d'une autre entité)

Fonctions : _____
(si nécessaire)

Adresse : _____

Ville, province/État, code postal/code ZIP : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : _____

Rempli le : _____

Aucune commission ou autre rémunération ne sera payable à quiconque, notamment un courtier, sollicite des votes sur le plan. Le présent formulaire/bulletin n'est pas une lettre d'envoi et ne peut servir qu'à nommer un fondé de pouvoir et à voter sur l'acceptation ou le rejet du plan. Par ailleurs, le présent formulaire/bulletin ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une preuve de réclamation ou d'intérêt ou une présentation d'une réclamation ou d'un intérêt contre les débiteurs.

POUR QUE VOTRE PROCURATION, VOTRE VOTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, VOTRE CHOIX DE RÉDUIRE LE MONTANT DE VOTRE RÉCLAMATION SOIENT PRIS EN COMPTE, LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC DOIT EFFECTIVEMENT RECEVOIR VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-APRÈS AU PLUS TARD À 16 H, HEURE DE L'EST, À LA DATE LIMITE POUR VOTER (LE 29 MARS 2010).⁵ LES FORMULAIRES/BULLETINS SOUMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

DELOITTE & TOUCHE INC.

⁵ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

**CCAA MONITOR OF
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. et al.
181 BAY STREET, BROOKFIELD PLACE, SUITE 1400,
TORONTO (ONTARIO) M5J 2V1 CANADA**

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT
FORMULAIRE/BULLETIN OU LES FORMALITÉS DE VOTE, OU SI VOUS AVEZ
BESOIN DE FORMULAIRES/BULLETINS OU DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE
LA DÉCLARATION DE DIVULGATION OU D'AUTRES DOCUMENTS CI-JOINTS,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE
LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) AU 416-601-5999 OU AU
1-866-859-6954, OU VISITER LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX
TERMES DE LA LACC AU WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.**

INSTRUCTIONS DE VOTE

1. Les termes clés qui sont utilisés dans le formulaire/bulletin ou dans ces instructions mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan, l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC ou l'ordonnance relative aux formalités de vote, le cas échéant.
2. Veuillez lire et suivre ces instructions avec attention. Votre formulaire/bulletin doit être effectivement reçu par le contrôleur par l'un ou l'autre des moyens suivants : a) courrier de première classe dans l'enveloppe-réponse préadressée et affranchie fournie avec le formulaire/bulletin; b) livraison en mains propres, service de messagerie 24 heures ou courrier de première classe adressé à Deloitte & Touche Inc., CCAA Monitor of Smurfit-Stone Container Canada Inc. et al., 181 Bay Street, Brookfield Place, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1, Canada, au plus tard le 29 mars 2010 à 16 h, heure de l'Est, sauf si ce délai est prolongé ou si le paragraphe 8 ci-après s'applique; sinon, votre formulaire/bulletin ne sera pas pris en compte.
3. Pour nommer un fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC au moyen du présent formulaire/bulletin et pour que votre vote d'acceptation ou de rejet du plan soit compté aux fins des affaires régies par le chapitre 11, vous devez :
 - a. vérifier le montant indiqué à la rubrique 1;
 - b. si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC aux fins de l'instance canadienne, inscrire le nom de votre fondé de pouvoir à la rubrique 2 ou, si vous souhaitez qu'un représentant du contrôleur agisse comme votre fondé de pouvoir, laisser l'espace en blanc;
 - c. cocher la case appropriée à la rubrique 2 si vous souhaitez voter par procuration plutôt qu'en personne à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC aux fins de l'instance canadienne et si vous souhaitez voter par bulletin de vote pour accepter ou rejeter le plan aux fins des affaires régies par le chapitre 11 (NOTE : Si vous cochez les deux cases ou ne cochez aucune des cases, vous serez réputé ne pas avoir nommé de fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC même si vous avez inscrit le nom d'un fondé de pouvoir, et votre vote ne sera pas compté aux fins des affaires régies par le chapitre 11);
 - d. cocher la case à la rubrique 3 si vous choisissez de ne pas accorder les quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et de ne pas consentir à l'injonction connexe aux fins des affaires régies par le chapitre 11. Vous êtes libre de refuser de donner votre consentement. Si vous soumettez votre formulaire/bulletin sans cocher la case à la rubrique 3, vous serez réputé avoir consenti aux quittances prévues au paragraphe 10.2.2 du plan et à l'injonction connexe dans la mesure permise par la loi applicable;
 - e. si vous souhaitez choisir de réduire le montant de votre réclamation non garantie visée et prouvée contre SSC Canada ou Smurfit-MBI (soit votre réclamation de catégorie 15D ou 16D) afin de le ramener à 5 000 \$ US (dans la mesure où le montant de cette réclamation prouvée excède 5 000 \$ US) conformément aux

paragraphes 3.8.4 ou 3.9.4 du plan, cocher la case figurant à la rubrique 4 de la façon indiquée à cette rubrique (NOTE : Si vous ne cochez pas la case à la rubrique 4, vous serez réputé avoir refusé de faire un tel choix);

- f. lire et remplir les attestations à la rubrique 5;
 - g. signer le formulaire/bulletin — vous devez apposer votre signature originale sur le formulaire/bulletin pour nommer un fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et pour que votre vote compte aux fins des affaires régies par le chapitre 11;
 - h. si vous remplissez le formulaire/bulletin à titre de représentant dûment autorisé d'une société ou d'une autre entité, indiquer votre lien avec elle et à quel titre vous signez, et fournir par la suite sur demande une preuve de votre autorisation de signer. De plus, veuillez fournir votre nom et votre adresse postale si elle est différente de celle indiquée sur le formulaire/bulletin;
 - i. retourner le formulaire/bulletin rempli au contrôleur désigné aux termes de la LACC par l'un ou l'autre des moyens suivants : a) dans l'enveloppe préadressée fournie avec le présent formulaire/bulletin; b) par livraison en mains propres, service de messagerie 24 heures ou courrier de première classe à Deloitte & Touche Inc., CCAA Monitor of Smurfit-Stone Container Canada Inc. et al., 181 Bay Street, Brookfield Place, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1, Canada, pour qu'il soit effectivement reçu au plus tard le 29 mars 2010 à 16 h, heure de l'Est. Voir toutefois le paragraphe 8 ci-après.
4. Si vous croyez avoir reçu le mauvais formulaire/bulletin, ou si vous avez besoin de formulaires/bulletins supplémentaires, veuillez communiquer immédiatement avec le contrôleur désigné aux termes de la LACC.
5. Si vous souhaitez que votre réclamation soit accueillie pour voter sur le plan prévu par la LACC et le plan de façon incompatible avec le formulaire/bulletin que vous avez reçu ou si vous n'avez pas reçu de formulaire/bulletin et souhaitez que votre réclamation soit temporairement accueillie pour les besoins du vote seulement, vous devez présenter, avant le 29 mars 2010, une requête respectant les formalités énoncées dans l'ordonnance relative à l'assemblée prévue par la LACC ou l'ordonnance relative aux formalités de vote, ou dans les deux.
6. Si plusieurs formulaires/bulletins concernant les mêmes réclamations sont reçus de la même personne avant la date limite pour voter, le formulaire/bulletin qui porte la date la plus récente, valablement signé et reçu à temps, a préséance sur les autres formulaires/bulletins reçus antérieurement qu'il a pour effet de révoquer. Cependant, si un titulaire de réclamations dépose des formulaires/bulletins qui sont reçus par le contrôleur, portent la même date mais sont contradictoires, ces formulaires/bulletins ne seront pas pris en compte. Le formulaire/bulletin qui ne porte aucune date dans l'espace prévu à cette fin sera réputé porter la date à laquelle le contrôleur désigné aux termes de la LACC l'aura reçu.
7. Si le créancier soumet valablement un formulaire/bulletin au contrôleur et assiste par la suite à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC et vote en personne de façon incompatible

avec le formulaire/bulletin remis, le vote du créancier à l'assemblée remplacera et révoquera le formulaire/bulletin préalablement reçu.

8. Les formulaires/bulletins peuvent également être acceptés s'ils sont remis au président de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou, aux fins d'un scrutin tenu à une reprise de l'assemblée pour cause d'ajournement ou de report, si le contrôleur les reçoit avant 16 h, heure de l'Est, le jour ouvrable précédant la reprise.
9. Les formulaires/bulletins illisibles ou qui contiennent des renseignements insuffisants pour permettre d'identifier le demandeur ne seront pas pris en compte.
10. Les formulaires/bulletins qui acceptent ou rejettent partiellement le plan ne seront pas pris en compte.
11. Après la date limite pour voter, aucun formulaire/bulletin ne pourra être retiré ou modifié sans le consentement préalable des débiteurs, sauf au moyen d'un formulaire/bulletin déposé auprès du président de l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou par un créancier votant en personne à cette assemblée.
12. Le présent formulaire/bulletin ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une preuve de réclamation ou une présentation ou une admission d'une réclamation.
13. Si vous détenez des réclamations de plus d'une catégorie aux termes du plan, vous pouvez recevoir plus d'un formulaire/bulletin ou bulletin de vote pour chaque catégorie distincte. Chaque formulaire/bulletin ou bulletin de vote permet de voter uniquement à l'égard des réclamations indiquées sur ce formulaire/bulletin ou bulletin de vote. Veuillez compléter et retourner chaque formulaire/bulletin et bulletin de vote que vous recevez.

VEUILLEZ POSTER VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES FORMULAIRES/BULLETINS SOUMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS À PROPOS DU FORMULAIRE/BULLETIN OU DES FORMALITÉS EN GÉNÉRAL, OU SI VOUS AVEZ BESOIN DE COPIES SUPPLÉMENTAIRES DU FORMULAIRE/BULLETIN OU D'AUTRES DOCUMENTS QUI Y SONT JOINTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) AU 416-601-5999 OU AU 1-866-859-6954, OU VISITER LE SITE WEB DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC AU WWW.DELOITTE.COM/CA/SMURFITSTONECANADA.

VOUS POUVEZ UTILISER L'ENVELOPPE-RÉPONSE PRÉADRESSÉE FOURNIE AVEC LE FORMULAIRE/BULLETIN OU VOUS POUVEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE/BULLETIN PAR LIVRAISON EN MAINS PROPRES, SERVICE DE MESSAGERIE 24 HEURES OU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE ADRESSÉ AU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA LACC (À L'ATTENTION DE CATHERINE HRISTOW) À L'ADRESSE SUIVANTE :

DELOITTE & TOUCHE INC.
CCAA MONITOR OF SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. et al.
181 BAY STREET, BROOKFIELD PLACE, SUITE 1400,
TORONTO (ONTARIO) M5J 2V1, CANADA